

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1165

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer cet article tendant à permettre aux pharmaciens d'officine de réaliser des vaccins eux-mêmes.

En effet, à ce jour, les pharmaciens ne disposent ni des compétences, ni de la formation indispensables à la réalisation de vaccins. La vaccination n'est pas un acte anodin. Elle nécessite des compétences spécifiques et une discussion entre le patient et son médecin. Par conséquent, il apparaît prématuré d'autoriser les pharmaciens à vacciner alors même qu'ils ne sont pas encore formés et qu'une telle mesure risquerait de banaliser cet acte médical.

Par ailleurs, l'étude d'impact jointe au projet de loi ne permet pas d'estimer le montant des économies que générerait l'élargissement des compétences en matière de vaccination aux pharmaciens d'officine. De même, l'étude ne permet pas d'affirmer que ce transfert d'acte aura un effet significatif sur la couverture vaccinale. Avant de mettre en place une telle mesure, une étude des impacts sociaux, sanitaires et économiques devrait être réalisée pour pouvoir juger en toute objectivité de l'efficacité et du bien-fondé de cette proposition.

En outre, l'argument consistant à affirmer que la vaccination coûtera moins cher chez le pharmacien (10 euros environ) que chez le médecin (23 euros la consultation) paraît infondé car les 23 euros déboursés chez un médecin ne comprennent pas uniquement l'acte vaccinal ou sa prescription mais également un examen médical et un accompagnement du patient.

Enfin, la priorité en termes de politique vaccinale ne doit pas être d'élargir le champ des professionnels habilités à pratiquer l'acte vaccinal mais bien de restaurer la confiance des Français dans la vaccination. Le recul de confiance des Français dans la vaccination est en effet avéré. Les travaux menés par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé attestent ainsi que la proportion des personnes opposées à la vaccination est passée de 8,5% en 2000 à 38,2% en 2010. De même, seuls 15% des personnes interrogées par l'Institut se sont déclarées très favorables aux

vaccins. Cette défiance à l'égard de la vaccination est fortement liée à la controverse sur le vaccin contre la grippe H1N1 de 2009. Permettre aux pharmaciens de réaliser cet acte ne changera malheureusement pas cette situation.